

Québec, le 24 mai 2013

297

DQ5

Monsieur Gilles Lehoux  
Ministère des Ressources naturelles  
5700,4e Avenue Ouest, bureau C-422  
Québec (Québec) G1H 6R1

Les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière

6210-10-001

**Objet : Les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 14,15 et 16 mai sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

**Secteur du territoire :**

Quelles sont les bornes géodésiques aux Îles-de-la-Madeleine pour déterminer le datum altimétrique ?

De quelle façon ces bornes sont gérées ?

Quelle est l'élévation du 0 de référence de la station marégraphe par rapport à la (les) borne(s) géodésique(s) des îles de la Madeleine, afin de pouvoir connaître la correspondance entre ces deux niveaux ?

**Secteur de l'énergie :**

Au cours des séances, M. Raymond Savoie de Gastem a soulevé la possibilité de procéder à des forages scientifiques. De plus, un article paru dans Le Devoir le 23 mai dernier fait état que le gouvernement agira à titre de partenaire et d'accompagnateur auprès d'entreprises pétrolières dans le cadre de forage d'exploration scientifique, notamment sur l'Île d'Anticosti.

Dans ce contexte, quelle sera la participation du ministère dans le cadre de ces forages scientifiques ?

Quel type de partenariat sera mis en place avec les pétrolières impliquées? Si le partenariat est déjà ficelé, fournir à la commission toute documentation ou entente précisant les modalités.

Est-ce que des forages similaires sont prévus ailleurs au Québec dans un but d'acquisition de connaissances à court et moyen terme ?

Le ministère entrevoit-il la possibilité d'accompagner Gastem dans le cadre de forages scientifiques aux Îles-de-la-Madeleine ?

Le Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains oblige la fixation du coffrage de surface à une profondeur équivalente ou supérieure à 10% de la profondeur totale du puits.

Ce coffrage à 10% de la profondeur du puits, est-ce une valeur standard pour toutes les conditions ? (réf. question 16.5)

À l'automne 2010, le MRN a inspecté 31 sites de forage. Dans le rapport du BAPE sur les gaz de schiste, il est fait mention que, de ce nombre, 18 puits présentaient des émanations de gaz naturel lesquelles seraient causées par la mauvaise qualité du scellement de ciment. Comment expliquez-vous qu'autant de puits aient eu des déficiences au niveau du scellement? (réf. question 18.4b).

Est-ce que les pratiques ont évolué depuis l'automne 2010 ou depuis la mise en place des 31 puits inspectés en 2010 ? Dans l'affirmative, précisez. (réf. question 18.4c)

Concernant le projet de loi sur les hydrocarbures :

Quel est l'état d'avancement du projet de loi sur les hydrocarbures? (réf. question 24.1).

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le mardi 28 mai prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Si ce délai vous pose problème, veuillez m'en informer par courriel.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission